

**Objet :**Budget principal  
Approbation du compte administratif**N° 72/2018/7.1.1***Séance du 12 avril 2018*

L'an deux mille dix-huit et le douze avril 2018 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Philippe VIDAL.

**Présents :** Mmes ALLEMAND, BERLOU, CHASTAN, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, LANDES, MEGRET, ROUQUET-TAFANI, TUCA, M. BACCOU, BOZZARELLI, DAMBLEMONT, DECOR, FERREIRA, MARTIN, PEGURET, SENAL,**Procurations :** Mme MARTINEZ à Mme CHASTAN, M. DUPUY à M. DECOR, M. GUILLEMET à M. BACCOU,**Absents, Excusés :** Mme GARCIA, M.GARCIA, SOULAIROL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Gérard DECOR, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Philippe VIDAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Gérard DECOR, Premier Adjoint, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif du Budget Communal de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

• Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) :	+ 391 479.36 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 280 680.61 €
• Résultat global de fonctionnement :	+ 672 159.97 €

**CONSIDERANT** qu'un écart subsiste au niveau de la section de fonctionnement entre le compte de gestion approuvé ci-avant et le compte administratif, comme suit :

Compte administratif :	Compte de gestion :
+ 672 159.97 €	+ 672 719.30 €
<b>ECART RESIDUEL : + 559.33 €</b>	

**CONSIDERANT** qu'après en avoir référé à la Trésorerie de Murviel-Lès-Béziers,

L'ECART CONSTATÉ se justifie par un excédent de fonctionnement non-intégré par le budgetaire, dans le compte administratif, suite à la dissolution du SIVOM Base de Loisirs de la Plaine de Murviel-Lès-Béziers pour un montant de 559.33 € (délibération n°102-2017 du 13 avril 2017).

Monsieur le Premier Adjoint annonce qu'il convient par conséquent de reprendre les résultats de ce budget dissous – soit un excédent de fonctionnement de + 559.33 €, dans les résultats du budget principal, conformément à l'arrêté de dissolution du SIVOM Base de Loisirs de la Plaine de Savignac et conformément au compte de gestion approuvé.

Les résultats corrigés de la section de fonctionnement sont donc les suivants :

#### FONCTIONNEMENT

• Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) :	+ 391 479.36 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 280 680.61 €
• <b>Intégration de résultats par opération d'ordre non-budgétaire</b>	<b>+ 559.33 €</b>
• Résultat global de fonctionnement :	+ 672 719.30 €

#### INVESTISSEMENT

• Solde d'exécution d'investissement :	+ 288 913.54 €
• Solde antérieur reporté :	+ 340 898.74 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	+ 629 812.28 €

Vu le compte de gestion du Budget Communal de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

**Monsieur le Premier Adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, par 21 voix pour, (le Maire ne prenant pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales),

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget principal de la Commune
- **ARRETE** les résultats définitifs et corrigés tels que résumés ci-après :

• Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) :	+ 391 479.36 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 280 680.61 €
• Intégration de résultats par opération d'ordre non-budgétaire	+ 559.33 €
• Résultat global de fonctionnement :	+ 672 719.30 €
• Solde d'exécution d'investissement :	+ 288 913.54 €
• Solde antérieur reporté :	+ 340 898.74 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	+ 629 812.28 €

Le Maire, Philippe VIDAL :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune le 19 Avril 2018
- Transmis au représentant de l'Etat, le 19 avril 2018

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Le Maire,

  
Philippe VIDAL

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2018

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-034-213400690-20180412-DELCA17C0H-